

Compte rendu de la séance du 04 mai 2015

L'an deux mil quinze et le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence d' Alain GERARD - Maire.

Présents : MM. AUBRY Cyril, BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CRESSENT Cyrille, DETELA Carole, DUPAYS Anne, GEORGE Christian, GERARD Alain, HENRY Christophe, HENRY Emilie, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice.

Excusés : MM DEMANGE Claude, BLAISE Jennifer qui a donné pouvoir à M.ROBIN Patrice, CHERRIER Eric qui a donné pouvoir à GERARD Alain.

M. BOULAY Gabriel a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 30 mars 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Prise de compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Délibération 27_2015

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article 54 du 30 décembre 2006 et l'article L-2224-8 du CGCT) disposent que les communes peuvent assurer, avec l'accord des propriétaires : l'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est une des compétences facultatives pouvant être prise par la Communauté de Communes. Ainsi, la collectivité pourra, en lieu et place des propriétaires, via la signature d'une convention, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur installation.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 25 mars 2015, a approuvé la prise de cette compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour que cette prise de compétence soit effective, il convient que les divers conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour le transfert d'une compétence à l'EPCI ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte ce transfert de compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de la région de Rambervillers,

Charge le maire de notifier cette délibération à l'EPCI concerné.

RASED : subvention exceptionnelle

Délibération 28_2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du rôle et du ressort du RASED (réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté), l'amicale des Maires du canton, lors de sa séance du 14 janvier 2010 a admis le principe d'une participation financière de chaque commune bénéficiant de cette action.

Le conseil municipal de Rambervillers par une délibération en date du 25 février 2010, a décidé de fixer le tarif à 1€ par élève.

Monsieur Bertrand, psychologue de l'Education Nationale, en concertation avec Madame Le Botlanne, Inspectrice de circonscription, souhaiterait acquérir le test « WPPSI IV » qui permet de réaliser des bilans de compétences cognitives (langage, logique, mémoire, apprentissage et vitesse de traitement) auprès de jeunes enfants de maternelle et de CP.

En conséquence, la ville de Rambervillers sollicite pour l'année 2015, une subvention exceptionnelle de 2 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 2€ par élève.

Fossés le long des VC 108 du Bois de Brû et VC 101 Sentier de Ménéil

Délibération 29_2015

Monsieur Patrice Robin présente au conseil municipal le programme de travaux de réfection des fossés le long de la VC 108 du Bois de Brû et de l'entrée De la VC 101 Sentier de Ménéil.

Les travaux seraient effectués par l'entreprise Laurent TP avec un coût de travaux de 1,60 € HT le mètre linéaire, soit un estimatif de 1 760 € ht.

L'enlèvement de la terre serait effectué par le GAEC Boulay pour un coût forfaitaire de 1 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet présenté.

Convention participation santé

Délibération 30_2015

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- l'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence

Compte rendu de la séance du 04 mai 2015

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion des Vosges en date du 17 avril 2015,

Décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De confier au Centre de Gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

Et prend acte

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2016.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

Informations diverses

Assainissement

Le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées pour avoir une réponse définitive des services fiscaux quant au taux de TVA applicable sur les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif des particuliers quand la commune se porte maître d'ouvrage.

Massif floral rue du Petit Nancy

Les plantations ont été réalisées par Olivier Mangin.

Incivilités

Dans ce domaine récurrent, le conseil est informé que le lettrage "Complexe Associatif Michel Rebouché" du stade a été détruit, du vol de 2 panneaux de signalisation "danger divers" et du dépôt de couches dans le conteneur à verres.

Questions diverses

Porte dans les escaliers de la salle Marcel Richard

Cette porte a été changée. Elle ne peut être considérée comme une issue de secours et il convient de modifier le fléchage de la signalisation.

Travaux divers de voirie

Monsieur Gabriel Boulay informe qu'il a bouché la première saignée au sentier de Ménil qui était trop profonde. Vérification a été faite lors des dernières pluies : les saignées existantes suffisent.

Les trous du chemin du Clos seront rebouchés par l'employé communal avec l'aide du matériel du GAEC Boulay.

En juin, une séance de travail du conseil municipal permettra de combler les accotements au Vieux Chemin de Brû.

Date du prochain conseil : 22 juin